

Nanterre, le 03 juillet 2026

Arrêté n° 2026-DAJA-105

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 104 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2026-DAJA-104 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction des Actions Sportives

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel Blanc**, adjoint au Directeur général adjoint responsable du Pôle Jeunesse et Sports et Directeur des Actions Sportives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, et de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Actions Sportives, délégation de signature est accordée à **Monsieur Éric Bachoffer**, Directeur adjoint des Actions Sportives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Actions Sportives, et de Monsieur Éric Bachoffer, Directeur adjoint des actions sportives, délégation de signature est accordée **aux agents désignés** ci-après, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a. constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ;
- b. correspondances relatives au suivi des conventions ;
- c. correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- d. document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- e. plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- f. protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargement) ;
- g. conventions d'occupations domaniales des installations des espaces et équipements sportifs départementaux dont la redevance est inférieure à 2 000 € hors taxes, au titre de la période d'application de celle-ci.

4.1. Service Soutien au Mouvement Sportif et Partenariats

De a à f :

- **Monsieur Clément Boudoulec**, Chef du Service Soutien au Mouvement Sportif et Partenariats ;
- **Madame Christel Haumont**, responsable de l'unité Administrative et Budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément Boudoulec ;
- **Monsieur Romain Sourdeau**, responsable de l'unité Partenariats et Événementiel, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément Boudoulec.

4.2. Service Equipements Sportifs

De a à q :

- **Madame Chantal Aragon**, Cheffe du Service Equipements Sportifs ;
- **Madame Catherine Toutain**, adjointe administrative à la Cheffe du Service Equipements Sportifs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon ;

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-105-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

- **Monsieur Rémi Bourrelly**, adjoint opérationnel à la Cheffe du Service Equipements Sportifs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon et de Madame Catherine Toutain.

De d à f :

- **Monsieur Olivier Muller**, chef de l'unité Régie Directe, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain et de Monsieur Rémi Bourrelly ;
- **Monsieur Cédric Amour**, adjoint au chef de l'unité Régie Directe, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain, de Monsieur Rémi Bourrelly et de Monsieur Olivier Muller ;
- **Monsieur José Robles**, responsable opérationnel du Parc nautique départemental de l'Île-de-Monsieur, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain, de Monsieur Rémi Bourrelly, de Monsieur Olivier Muller et de Monsieur Cédric Amour ;
- **Monsieur Abdelhafid Souici**, responsable opérationnel du Stade départemental Yves-du-Manoir, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain, de Monsieur Rémi Bourrelly, de Monsieur Olivier Muller et de Monsieur Cédric Amour ;
- **Madame Gwanaelle Peccatte**, responsable opérationnelle du stade départemental du Pré Saint-Jean et du Parc des sports départemental de la Grenouillère, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain, de Monsieur Rémi Bourrelly, de Monsieur Olivier Muller et de Monsieur Cédric Amour ;
- **Madame Alda Pereira**, coordinatrice du Stade départemental Chazottes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Aragon, de Madame Catherine Toutain, de Monsieur Rémi Bourrelly, de Monsieur Olivier Muller, de Monsieur Cédric Amour et de Monsieur Abdelhafid Souici.

4.3. Service Sport pour Tous

De a à f :

- **Monsieur Xavier Cantala**, Chef du Service Sport pour Tous ;
- **Madame Magali Bourgouin**, adjointe au Chef du Service Sport pour Tous, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Cantala.

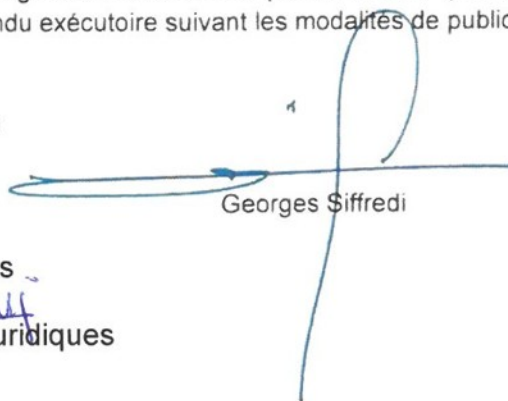
De d à f :

- **Monsieur Arnaud de Jaeger**, responsable de l'unité Vacan'Sports, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Cantala et de Madame Magali Bourgouin ;
- **Monsieur Lamine Ndiaye Amadou**, responsable l'unité Sport et Handicap, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Cantala et de Madame Magali Bourgouin ;
- **Madame Christelle Ruster**, responsable de l'unité Sport Scolaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier Cantala et de Madame Magali Bourgouin.

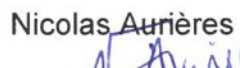
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation


Georges Siffredi

Nicolas Aurières


Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.